

## Comité Syndical du 12-03-2015 Délibération N°01

**Date de la convocation : le 2015**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes. J. Abadie, H. Castells, C. Marienval, S. Mouret. Ms. J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, J-P. Balestat, P. Baubay, C. Bonnet, P. Bornuat, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazenave, P. Chaize, M. De-la-Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, A. Gallet, J. Kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, J-L. Rumeau, B. Sanchez.

**Excusés :** Mme. A. Cuq, Ms. P. Habatjou, C. Paul, E. Pourchier.

**Votants : 33**  
**Pour : 33**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**Objet : Compte Administratif 2014 du SMTD 65**

**Exposé des motifs :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

## Budget Principal

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTE	Prévisions budgétaires..... A	29 712 430,00	19 998 087,00	49 710 517,00
	Titres recettes émis..... B	11 765 660,93	19 343 394,00	31 109 054,93
	Reste à réaliser..... C			
DEPENSE	Autorisations budgétaires..... D	29 712 430,00	19 997 787,00	49 710 217,00
	Engagements..... E			
	Mandats émis..... F	5 178 778,72	19 392 796,67	24 571 575,39
	Dépenses engagées non mandatées..... G			
RESULTAT DE L'EXERCICE	(H=B-) Excédent	6 586 882,21		6 537 479,54
	(I=F-B) Déficit		49 402,67	
	Reste à réaliser			
	(J=C-G) Excédent (K=G-C) Déficit			
RESULTAT REPORTE	(L) Excédent (M) Déficit	623 873,20	639 671,12	1 263 544,32
RESULTAT CUMULE hors reste à réaliser	Excédent Déficit	7 210 755,41	590 268,45	7 801 023,86

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

### CONSTATE :

- Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,
- Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

  
Le Président,  
Guy POEYDOMENGE

## Comité Syndical du 12/03/2015 Délibération N°02

**Date de la convocation : le 2015**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes. J. Abadie, H. Castells, C. Marienval, S. Mouret. Ms. J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, J-P. Balestat, P. Baubay, C. Bonnet, P. Bornuat, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazenave, P. Chaize, M. De-la-Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, A. Gallet, J. Kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, J-L. Rumeau, B. Sanchez.

**Excusés :** Mme. A. Cuq, Ms. P. Habatjou, C. Paul, E. Pourchier.

**Votants : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Objet : Compte de gestion 2014 SMTD 65**

**Exposé des motifs :**

**Décide,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

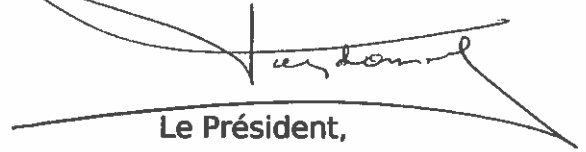
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

➤ que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par le Payeur Départemental pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Président,  
Guy POEYDOMENGE

## Comité Syndical du 12/03/2015 Délibération N°03

**Date de la convocation : le 2015**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes. J. Abadie, H. Castells, C. Marienval, S. Mouret. Ms. J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, J-P. Balestat, P. Baubay, C. Bonnet, P. Bornuat, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazenave, P. Chaize, M. De-la-Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, A. Gallet, J. Kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, J-L. Rumeau, B. Sanchez.

**Excusés :** Mme. A. Cuq, Ms. P. Habatjou, C. Paul, E. Pourchier.

**Votants : 33**  
**Pour : 33**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**Objet : Affectation des résultats 2014 du CA du SMTD 65**

**Exposé des motifs :**

**Décide,**

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2014 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement: +590 268,45 €

Résultat d'investissement : + 7 210 755,41 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 12 998,45 €

Excédent d'investissement (c/001) : 7 210 755,41 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) :577 270 €

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Les affectations au Budget Supplémentaire 2014 suivantes :

- Recette de fonctionnement (c/002) : 12 998,45 €
- Excédent d'investissement (c/001) : 7 210 755,41 €
- Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) :  
577 270 €

**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 53 34 36 - 05 62 98 99 36  
fax 05 62 53 34 58  
smt65@smt65.fr

## Comité Syndical du 12/03/2015 Délibération N°04

**Date de la convocation : le 2015**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes. J. Abadie, H. Castells, C. Marienval, S. Mouret. Ms. J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, J-P. Balestat, P. Baubay, C. Bonnet, P. Bornuat, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazanave, P. Chaize, M. De-la-Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, A. Gallet, J. Kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, J-L. Rumeau, B. Sanchez.

**Excusés :** Mme. A. Cuq, Ms. P. Habatjou, C. Paul, E. Pourchier.

**Votants : 33**  
**Pour : 32**  
**Contre : 01**  
**Abstention : 00**

**Objet : vote du Budget Primitif 2015**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2015 du SMTD 65 qui s'équilibre  
En section de fonctionnement à : 20 064 693 €  
En section d'investissement à : 28 085 383 €

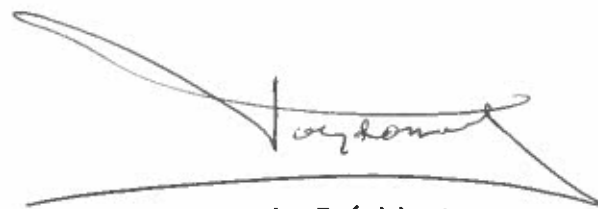
L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

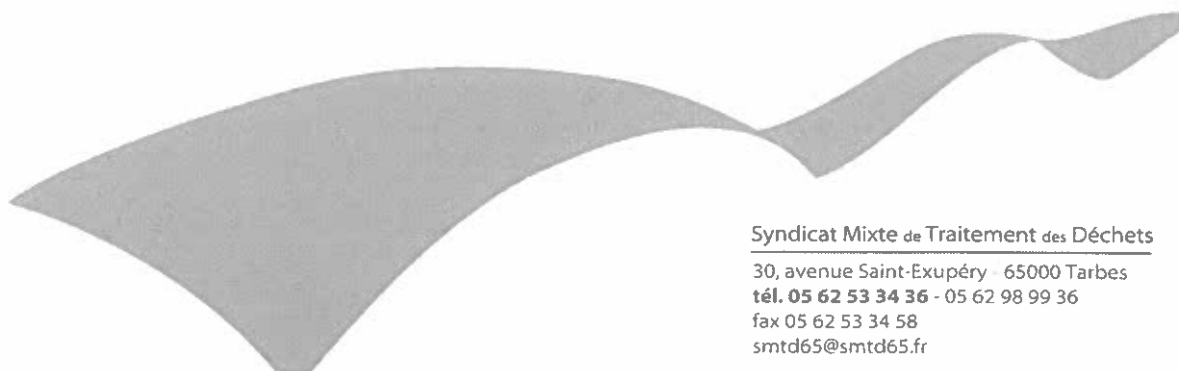
**DECIDE,**

**Article 1** : d'adopter le Budget Primitif du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à **20 064 693 €** et en section d'investissement à **28 085 383 €**

**Article 2** : d'autoriser le **Président** ou en cas d'empêchement la **premier Vice-Présidente** à procéder à l'exécution de cette délibération.



**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**





## Comité Syndical du 12/03/2015 Délibération N°05

### Présents :

Pouvoir : Mmes. J. Abadie, H. Castells, C. Marienval, S. Mouret. Ms. J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, J-P. Balestat, P. Baubay, C. Bonnet, P. Bornuat, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazenave, P. Chaize, M. De-la-Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, A. Gallet, J. Kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, J-L. Rumeau, B. Sanchez.

Excusés : Mme. A. Cuq, Ms. P. Habatjou, C. Paul, E. Pourchier.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

**Objet** : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté en date du 12 mars 2015.

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de fixer la contribution de la Communauté de Communes du canton d'Ossun (CCCO) à 708 913 euros.

**Article 2 :** de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 1 290 664 euros.

**Article 3 :** de fixer la contribution du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) à 5 417 792 euros.

**Article 4 :** de fixer la contribution du Val d'Adour Environnement (VAE) à 1 334 268 euros.

**Article 5 :** de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) à 2 317 631 euros.

**Article 6 :** de fixer la contribution du SIRTOM de la vallée d'Argelès-Gazost à 1 053 014 euros.

**Article 7 :** de fixer la contribution du SPECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 2 432 998 euros.

**Article 8 :** de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Gespe Adour Alaric à 220 804 euros.

**Article 9 :** de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays Toy à 279 583 euros.

**Article 10 :** de fixer la contribution du SIROM de Lourdes est à 70 395 euros.

**Article 11 :** de fixer la contribution de la commune de Gavarnie à 22 838 euros.

**Article 12 :** de fixer la contribution de la commune de Gèdre à 20 935 euros.

**Article 13 :** de fixer la contribution de la Communauté de Communes de Batsurguère à 47 367 euros.

**Article 14 :** de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Arros à 54 426 euros.

**Article 15 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

  
**Le Président,  
Guy POEYDOMENGE**

## Comité Syndical du 12/03/2015 Délibération N° 6

**Date de la convocation : le 2015**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes. J. Abadie, H. Castells, C. Marienval, S. Mouret. Ms. J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, J-P. Balestat, P. Baubay, C. Bonnet, P. Bornuat, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazenave, P. Chaize, M. De-la-Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, A. Gallet, J. Kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, J-L. Rumeau, B. Sanchez.

**Excusés :** Mme. A. Cuq, Ms. P. Habatjou, C. Paul, E. Pourchier.

**Votants : 33**  
**Pour : 33**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**Objet :** Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté en date du 12 mars 2015.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issus des apports directs de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les collectivités et au 1<sup>er</sup> mars 2014 pour les professionnels.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- DIB : de 82,18 €/tonne hors TGAP, TGAP de 40 €/tonne sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires,
- Déchets verts : 36,02 €/tonne,
- Tri des cartons de déchetteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

**Article 2 :** de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- Déchets verts : 53,55 €/tonne.

**Article 3 :** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les collectivités et du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour les professionnels.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.



**Le Président,**  
**Guy POEYDOMENGE**

## Comité Syndical du 12/03/2015 Délibération N°07

**Date de la convocation : le 2015**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** Mmes. J. Abadie, H. Castells, C. Marienval, S. Mouret. Ms. J-L. Anglade, C. Baa-Puyoulet, J-P. Balestat, P. Baubay, C. Bonnet, P. Bornuat, C. Bourbon, C. Cazanave, E. Cazanave, P. Chaize, M. De-la-Conception, R. Dethou, H. Devic, L. Dintrans, A. Gallet, J. Kusminski, F. Lacaze, P. Lacoume, F. Lafon-Puyo, J-B. Larzabal, T. Lecompte, C. Lesgards, A. Luquet, M. Mallard, M. Millet, G. Poeydomenge, A. Recurt, J-L. Rumeau, B. Sanchez.

**Excusés :** Mme. A. Cuq, Ms. P. Habatjou, C. Paul, E. Pourchier.

**Votants : 33**  
**Pour : 33**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

### **Objet : tableau des effectifs**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Président donne lecture du tableau des effectifs qui s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

GRADES OU EMPLOI	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC
<b><u>Titulaire ou stagiaire</u></b>			
<b><u>Filière administrative</u></b>			
DGS collectivité de 20000 à 40000 h	1	1	
Rédacteur	1	0	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	1
Adjoint administratif de 2 <sup>nd</sup> classe	0	0	
<b><u>Filière technique</u></b>			
Ingénieur principal	1	0	
Technicien principal 2 <sup>nd</sup> classe	3	3	
Technicien	1	1	
Agent de maîtrise principal	1	0	
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	
Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> classe	2	2	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	4	2	
Adjoint technique de 2 <sup>nd</sup> classe	41	40	1
<b><u>Contrat à durée Indéterminé de droit public</u></b>	0	0	
<b><u>Non Titulaire</u></b>			
Adjoint technique de 2 <sup>nd</sup> classe	1	2	
Chargé de mission	1	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65</b>	<b>60</b>	<b>2</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté,

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, Joëlle Abadie, à procéder à l'exécution de cette délibération.

  
Le Président,  
**Guy POEYDOMENGE**